

EXTRAIT DU PROCÈS-VERBAL de la séance régulière du Conseil des maires de la Municipalité régionale de comté de Papineau tenue le mercredi 15 mai 2019, à 19 h, en l'édifice Henri-Bourassa, sis au 266 de la rue Viger, à Papineauville, Québec, et à laquelle sont présents les conseillers suivants :

Robert Meyer, maire de la Municipalité de Boileau, Pierre Labonté, maire de la Municipalité de Bowman, Gilles Tremblay, maire de la Municipalité de Chénéville, David Pharand, maire de la Municipalité de Duhamel, Éric Trépanier, maire de la Municipalité de Fassett, Louis Venne, maire de la Municipalité de Lac-des-Plages, Jean-Paul Descoeurs, maire de la Municipalité de Lac-Simon, Alain Gamache, maire de la Municipalité de Lochaber Canton, Pierre Renaud, maire de la Municipalité de Lochaber Partie-Ouest, Robert Bertrand, maire de la Municipalité de Mayo, Martin Deschênes, maire de la Municipalité de Montebello, Stéphane Séguin, maire de la Municipalité de Montpellier, Michael Kane, maire de la Municipalité de Mulgrave-et-Derry, Gilbert Dardel, maire de la Municipalité de Namur, Carol Fortier, maire de la Municipalité de Notre-Dame-de-Bonsecours, François Gauthier, maire de la Municipalité de Notre-Dame-Dame-de-la-Paix, Christian Beauchamp, maire de la Municipalité de Papineauville, Christian Pilon, maire de la Municipalité de Plaisance, Luc Desjardins, maire de la Municipalité de Ripon, Jean-René Carrière, maire de la Municipalité de Saint-André-Avellin, Hugo Desormeaux, maire de la Municipalité de Saint-Émile-de-Suffolk, André Bélisle, maire de la Municipalité de Saint-Sixte, Jean Lanthier, représentant de la Ville de Thurso, Roland Montpetit, maire de la Municipalité de Val-des-Bois.

Formant quorum sous la présidence du Préfet, monsieur Benoit Lauzon, maire de la Ville de Thurso.

---

## **PROCESSUS DE VENTE DE TERRAINS PAR HYDRO-QUÉBEC**

**2019-05-111**

- ATTENDU** qu'Hydro-Québec procède à la mise en vente de terrains excédentaires sur le territoire de la MRC et dans certaines régions du Québec;
- ATTENDU** qu'un dossier à la MRC d'Argenteuil met en lumière certains enjeux en ce qui concerne les procédures privilégiées et les communications entre Hydro-Québec et le milieu concerné, notamment la MRC et les municipalités locales;
- ATTENDU** que la MRC de Papineau et ses municipalités locales ne sont actuellement pas consultées avant la mise en vente de terrains par Hydro-Québec;
- ATTENDU** que lors de la réunion de la Commission d'aménagement, des Ressources naturelles et de l'Environnement tenue le 6 mai 2019, il a été recommandé que la MRC se dote d'outils afin d'élaborer une vision d'ensemble de l'aménagement du territoire, incluant la conservation et la mise en valeur des milieux naturels;



**Municipalité régionale de comté de Papineau**  
**Extrait du livre des délibérations**  
**Séance régulière du Conseil des maires**  
**Tenue le 15 mai 2019**

---

ATTENDU que la vente de terrains excédentaires par Hydro-Québec n'est pas une intervention visée à l'article 149 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* duquel la société d'État n'a aucune obligation de consulter la MRC en obtenant son avis sur la conformité de cette intervention aux objectifs de son Schéma d'aménagement et de développement révisé (SADR);

Il est proposé par M. le conseiller Michael Kane  
appuyé par M. le conseiller Pierre Labonté  
et résolu unanimement

QUE :

Les membres du Conseil des maires demandent à Hydro-Québec de consulter préalablement les MRC et les municipalités avant la mise en vente de terrains excédentaires, notamment afin d'évaluer l'impact d'une telle vente pour le milieu;

QUE :

Le Conseil des maires appuie la MRC d'Argenteuil quant à l'urgence d'interrompre la vente de terrains excédentaires par Hydro-Québec;

QU' :

Une copie de la présente résolution soit acheminée au premier ministre du Québec, monsieur François Legault, au ministre de la Famille, ministre responsable de la région de l'Outaouais et député de Papineau, monsieur Mathieu Lacombe, à la Fédération québécoise des municipalités ainsi qu'à l'ensemble des MRC du Québec;

ET QUE :

La secrétaire-trésorière et directrice générale soit et est mandatée pour assurer les suivis de la présente résolution.

Adoptée.

**Copie authentique**  
**Ce 22 mai 2019**

  
**Roxanne Lauzon**  
**Secrétaire-trésorière et directrice générale**

(sujet à ratification lors de la prochaine assemblée)